

Décret n° 2013-293 du 5 avril 2013 portant approbation du contrat type de commission de transport

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	28/05/2014
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	TRAT1243068D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027276884

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer [...]

[...]le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu le code des transports[...]

[...] Responsabilité personnelle du commissionnaire de transport. [...] Sauf faute intentionnelle ou inexcusable, l'indemnité pour faute personnelle prouvée du commissionnaire de transport est strictement limitée conformément aux dispositions ci-après : 13.2.1. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1432-2 à L. 1432-12, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET TRAT1243068D du 28 mai 2014, « Décret n° 2013-293 du 5 avril 2013 portant approbation du contrat type de commission de transport ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027276884> (consulté le 28 août 2026).